Apporteur :

DELLEN SAS

Bénéficiaire de l'apport :

LEARNING NEXT SAS

APPORTS EN NATURE DES ACTIONS DE LA SOCIETE AXE ET CIBLE NEXT SAS A LA SOCIETE LEARNING NEXT SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

(Ce rapport comprend 7 pages)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports, qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société Learning Next SAS en date du 22 juin 2026, concernant l'apport en nature de 400.000 actions de la société Axe et Cible Next SAS (la « **Société** ») par la société Dellen SAS (l'« **Apporteur** »), j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer qu'elle n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des actions créées.

Le présent rapport comporte quatre parties :

- Présentation de l'opération
- Description, évaluation et rémunération des apports
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

1 Présentation de l'opération

1.1 Motifs et buts de l'opération

La société Dellen SAS détient directement 400.000 actions de la société Axe et Cible Next SAS (représentant 100% du capital et des droits de vote de la Société).

Dans le cadre d'une opération globale de restructuration du groupe, visant à reclasser la Société au sein de celui-ci dans le cadre de la recomposition de sa structure financière et à accompagner la mise en œuvre de la stratégie de croissance externe du groupe, la société Dellen SAS apporterait la pleine propriété de l'intégralité des titres qu'elle détient dans la société Axe et Cible Next SAS à la société Learning Next SAS.

1.2 Apporteur et sociétés concernées

Dans cette opération, l'apporteur est la société Dellen, société par actions simplifiée au capital de 9.779.100 euros, dont le siège social est situé 10, rue Cimarosa – 75016 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 484 158 779 R.C.S. de Paris.
La société Dellen a pour objet :

- La souscription, l'acquisition, la gestion et la vente de tous titres de sociétés françaises ou étrangères ;
- Toutes prestations de services dans le cadre de l'animation de l'activité des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ;
- Toutes activités de gestion de services centralisés pour le compte de toutes sociétés ; la fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autre, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales, tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles la société détient une participation que de tiers ;

- L'acquisition de brevets, marques, savoir-faire, de tous produits de la propriété industrielle et de la propriété intellectuelle ainsi que la gestion de ces produits ;
- Tous dépôts de brevets, marques, noms de domaine ainsi que toute opération de protection de droits dont la société sera détentrice ;
- Et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes

La bénéficiaire de l'apport est la société Learning Next, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est situé au 10, rue Cimarosa – 75016 Paris, ayant pour numéro d'identification unique 938 681 954 R.C.S. de Paris.
La société Learning Next a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de participation dans toutes sociétés commerciales, industrielles et de services ainsi que dans toutes sociétés et groupements de toutes formes et la gestion de ces participations ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, commerciales ou industrielles ;
- toutes prestations de services dans le cadre de l'animation de l'activité des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ;
- toutes activités de gestion de services centralisés pour le compte de toutes sociétés ; la fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autre, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales, tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation que de tiers ;
- l'acquisition de brevets, marques, noms de domaine, savoir-faire, de tous produits de la propriété industrielle et de la propriété intellectuelle, la gestion de ces produits ainsi que toute opération de protection de droits dont la Société ou l'une de ses filiales sera détentrice ;
- et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Les apports en nature porteraient sur 400.000 actions de la société Axe et Cible Next SAS (représentant 100% du capital social) détenues par la société Dellen dans le capital de la société Axe et Cible Next, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, dont le siège social est situé 10 rue Cimarosa – 75016 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 983 694 894 R.C.S. de Paris.
La société Axe et Cible Next a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de participation dans toutes sociétés commerciales, industrielles et de services ainsi que dans toutes sociétés et groupements de toutes formes et la gestion de ces participations ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, commerciales ou industrielles ;
- toutes prestations de services dans le cadre de l'animation de l'activité des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ;
- toutes activités de gestion de services centralisés pour le compte de toutes sociétés ; la fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autre, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales, tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation que de tiers ;
- l'acquisition de brevets, marques, noms de domaine, savoir-faire, de tous produits de la propriété industrielle et de la propriété intellectuelle, la gestion de ces produits ainsi que toute opération de protection de droits dont la Société ou l'une de ses filiales sera détentrice ;
- Et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

1.3. Modalités de l'opération

L'opération est placée sous le régime des apports de droit commun défini à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Propriété et jouissance

Au jour de la réalisation de l'Apport, à la suite de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 6 du Contrat d'Apport, l'Apporteur s'engage irrévocablement à remettre au Bénéficiaire toute preuve du transfert des Actions Apportées sur le compte titres ouvert dans les livres de Axe et Cible Next au nom du Bénéficiaire.

A compter de la réalisation de l'Apport, à la suite de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 6 du Contrat d'Apport :

(a) l'Apporteur aura la propriété et la jouissance des Titres Emis qui lui reviennent ;
(b) le Bénéficiaire aura la pleine propriété des Actions Apportées et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Actions Apportées.

Le Bénéficiaire effectuera toutes les démarches et formalités qui seront nécessaires afin de rendre opposable aux tiers et à Axe et Cible Next la réalisation de l'Apport et l'Apporteur s'engage à collaborer avec le Bénéficiaire à la réalisation de ces formalités si cela s'avérait nécessaire.

Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport au profit du Bénéficiaire est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

(a) approbation de l'Apport, de son évaluation et rémunération par les Associés du Bénéficiaire statuant sur la base du rapport du Commissaire aux Apports ;
(b) émission des Titres Emis en rémunération de l'Apport.

La réalisation des conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des procès-verbaux d'assemblée générale.

Déclarations de l'Apporteur

L'Apporteur déclare et garantit qu'à la date des présentes :

(a) Il est pleinement et régulièrement propriétaire des Actions Apportées ;
(b) Il a tous pouvoirs et capacité aux fins des présentes ;
(c) La société Axe et Cible Next, dont les droits sociaux sont apportés, n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

L'Apporteur s'interdit, jusqu'à la date de réalisation définitive des Apports, de céder ou de nantir les Actions Apportées.

2 Description, évaluation et rémunération des apports

Conformément à l'article 743-1 du règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général modifié par le règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 et dans la mesure où l'opération se réalise entre entités sous contrôle commun, l'Apporteur contrôlant à la fois la Bénéficiaire et la Société dont les titres sont apportés, les Titres Apportées ont été valorisées, dans le cadre des Apports, à leur valeur nette comptable.

2.1 Description et évaluation des apports

La valeur nette comptable d'une action de la société Axe et Cible Next dans les comptes de l'Apporteur s'établit à 1 euro par action. Compte tenu de l'apport de 400.000 actions de la société Axe et Cible Next, la direction a valorisé l'apport à 400.000 euros, soit 1 euro par Action Apportée.

La valeur totale des actions ainsi apportées s'élève à quatre cent mille euros (400.000 euros).

2.2 Rémunération de l'Apport

L'Apport est consenti et accepté moyennant l'attribution au profit de l'Apporteur d'un montant total de quatre cent mille (400.000) actions ordinaires nouvelles à émettre par le Bénéficiaire, d'une valeur nominale d'un (1) euro, émises en totalité au profit de l'Apporteur (les « Titres Emis »).

Sur cette base, par l'effet de l'Apport, le capital social du Bénéficiaire sera augmenté d'un montant nominal de quatre cent mille (400.000) euros par l'émission de quatre cent mille (400.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune sans prime d'apport.

Les Titres Emis seront entièrement libérés à la date de leur émission.

A compter de leur émission, les Titres Emis seront soumis à toutes les dispositions statutaires du Bénéficiaire qui leur sont respectivement applicables et dont l'Apporteur déclare avoir pris connaissance.

En ce qui concerne les dividendes, les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance du jour de leur émission par le Bénéficiaire.

3 Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

3.1 Travaux effectués

J'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées ni à un audit ni à une due diligence.

En tout état de cause, les conclusions de mes diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les travaux auxquels je me suis livré ont porté principalement sur les points suivants :

Je me suis entretenu avec les Dirigeants de la Bénéficiaire et ses conseils juridiques et fiscaux, afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;

Afin de m'assurer de la fiabilité des états financiers et des informations comptables qui m'ont été communiqués, j'ai obtenu les comptes annuels de la société dont les actions seraient apportées, au 31 décembre 2025 ;

J'ai obtenu une lettre d'affirmation afin de vérifier la réalité des apports ;

Je me suis assuré, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

J'ai appréhendé la valeur globale des apports à travers une approche directe.

3.2 Sur l 'appréciation des valeurs individuelles

A l'issue de mes travaux, je n'ai pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur des apports proposée étant ici précisé que, s'agissant d'un apport d'actions de sociétés, l'étude des valeurs individuelles renvoie de manière implicite à une appréciation globale de la valeur des apports.

3.3 Sur l'approche directe de la valeur des apports

Dans le cadre de mon approche directe de la valeur des apports, j'ai pris connaissance des divers éléments d'évaluation qui m'ont été communiqués.

Il est notamment rappelé que l'apport est valorisé à la valeur nette comptable, l'opération étant réalisée entre entités sous contrôle commun.

Sur la base de ces éléments, je n'ai pas relevé d'anomalie susceptible de remettre en cause la valeur des apports proposée dans le contrat d'apport.

Ainsi, au terme de mon approche directe de la valeur des apports, je constate que la valeur globale des apports n'est pas surévaluée.

3.4 Sur les avantages particuliers

J'ai constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération d'apport en nature d'actions.

4 Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur globale des apports s'élevant à 400.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à Paris, le 25 juin 2026

Florent Belliard
Commissaire aux apports